

## PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023



Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt janvier deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

### Présents : 14

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

**BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique**

### Absents excusés : 4

**Mmes ABDESSALEM Danielle et LEBLANC Karine** (à partir de la délibération n°02-2023) et **MM. ARTISSON Damien et PIERRON Guillaume**

### Procuration(s) : 3

**Mme ABDESSALEM Danielle à Mme Sylviane BENTZ**

**M. ARTISSON Damien à M. GABRIEL Joël**

**Mme Karine LEBLANC à M. FAUVARQUE Brice** (à partir de la délibération n°02-2023)

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>:</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>:</b>	<b>15</b> (14 à partir de la délibération n°02-2023)
<b>Nombre de procurations</b>	<b>:</b>	<b>2</b> (3 à partir de la délibération n°02-2023)
<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>17</b>

**Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA**

-----

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

*L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité  
sans question supplémentaire.*



**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Convention de licence de marque pour la bière de Rocroy  
 Vente de l'immeuble de l'APAJH  
 Location du local des pèlerins – Année 2023  
 Convention de servitudes avec ENEDIS

**AFFAIRES FINANCIERES**

Encaissement de chèques  
 Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties – Année 2022  
 Versement d'une subvention au pôle scolaire  
 Versement d'une subvention au collège de Rocroi  
 Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes d'affouage

**PERSONNEL**

Remboursement des frais d'entretien de la Bibliothèque-médiathèque  
 Remboursement des frais de nettoyage d'une salle communale

**INFORMATION(S)**

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation  
 Bal de fin d'année scolaire pour les élèves de 3<sup>ème</sup> du collège de Rocroi

\* \* \*

<b>AFFAIRES ADMINISTRATIVES</b>
---------------------------------

**DELIBERATION N° 01-2023 : CONVENTION DE LICENCE DE MARQUE POUR LA BIERE DE ROCROY**

**Rapporteur : Brice FAUVARQUE**

Il est rappelé que la Commune a déposé, en 2016, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle la marque « ROCROY » avec le blason de la Ville,

Afin de pouvoir préserver et promouvoir ces produits locaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'établir une convention d'utilisation et de distribution de la bière de ROCROY.

Pour cela, la commission de travail suivante est créée et composée de :

- Brice FAUVARQUE
- Jacinthe DA SILVA
- Candy GALLET
- Eddy LALLEMENT
- Corinne LONGCHAMP
- Nathalie MAIRY

Le projet de convention sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**DELIBERATION N° 02-2023 : VENTE DE L'IMMEUBLE DE L'APAJH**

Votants : 17  
 Pour : 12  
 Contre :  
 Abstention(s) : 5  
 Brice FAUVARQUE  
 + sa procuration  
 Sylviane BENTZ +  
 sa procuration  
 Lysian FAGIS

**Rapporteur : M. le Maire**

L'APAJH a décidé de vendre la maison de gardien inoccupée et non utile à la réalisation de son objet social.

Le terrain sur lequel se trouve cette maison avait été acquis de la commune de Rocroi en date du 26 janvier 1967 au profit de l'association centre de plein air de Rocroi.

Dans cet acte était repris une condition particulière d'interdiction d'aliéner même en cas de non maintien de l'activité de l'association.

Considérant que la maison de gardien inoccupée, n'était pas construite lors de l'acquisition du terrain et qu'en outre cette maison ne participe pas à la réalisation de l'objet social,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide, compte tenu que la maison de gardien inoccupée n'était pas construite lors de la vente par la commune à l'association centre de plein air de Rocroi – dont la dénomination est devenue APAJH – et que cette maison ne participe pas à la réalisation de l'objet social, la commune autorise donc l'APAJH à vendre la maison de gardien située 08230 ROCROI, 2966, route de Rocroi cadastrée section B n° 1503 d'une contenance de 17a 81ca.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 03-2023 : LOCATION DU LOCAL DES PELERINS – ANNEE 2023**

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**Rapporteur : Sylviane BENTZ**

Vu le bail de location en date du 19 septembre 2013 avec l'association « Randonneurs et Pèlerins 51 »,

Vu la demande émise par l'association de bénéficier pour l'année 2023, de l'exonération du paiement du loyer,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, à titre exceptionnel pour l'année 2023, de ne pas faire payer de loyer pour la location du local des pèlerins.

Un avenant au bail sera établi en ce sens.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 04-2023 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Vu la nécessité pour ENEDIS de réaliser des travaux, à savoir l'extension du réseau et pose d'un coffret de branchement sur les parcelles communales ZB 32 (Hameau de Hyraumont), ZB16 Les Gras Prés et Chemin du Calvaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. Le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, pour la réalisation des travaux.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

\* \* \*

**AFFAIRES FINANCIERES**

**DELIBERATION N° 05-2023 : ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'encaissement des chèques suivants :

- un chèque émanant d'**EDENRED FRANCE** relatif au remboursement de la quote-part du montant global des titres ticket Restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2021, d'un montant de **252,00 €** ;
- un chèque émanant du **TRESOR PUBLIC** relatif au remboursement d'un excédent de versement sur la taxe d'habitation, d'un montant de **527,00 €** ;

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 06-2023 : DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – ANNEE 2022**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre du plan d'aide mis en faveur des agriculteurs touchés en 2022 par la période de sécheresse, qui a causé des pertes de récoltes, il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles sinistrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser aux agriculteurs, exploitants des parcelles communales concernées par ce

dispositif, comme suit : :

➤ <b>BARRE Olivier</b>	<b>73,00 €</b>
➤ <b>GABRIEL Fabiola</b>	<b>49,00 €</b>
➤ <b>MANCEAUX Jean-Michel</b>	<b>60,00 €</b>
➤ <b>PIRE Laurent</b>	<b>11,00 €</b>

Ces remboursements se feront par déduction sur l'échéance de leur location annuelle.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 07-2023 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU POLE SCOLAIRE DE ROCROI CENTRE**

**Rapporteur : Brice FAUVARQUE**

Le pôle scolaire de Rocroi Centre organise 3 sorties scolaires pour les enfants de l'école et de ce fait, sollicite une participation financière de la Commune pour la prise en charge des transports.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'octroyer une subvention d'un montant de **2 000 €**, à la coopérative du pôle scolaire de Rocroi Centre, afin de financer une partie des transports de ces sorties, sous réserve que celles-ci soient maintenues.

Autorise M. le Maire à procéder au versement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 08-2023 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE ROCROI**

**Rapporteur : Brice FAUVARQUE**

Le collège de Rocroi, pour des raisons financières, risque d'annuler des voyages culturels et pédagogiques.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un accord de principe sur l'octroi d'une subvention, attribuée au prorata du nombre d'élèves habitant la commune, soit approximativement la somme de 1 400 €.

Le montant définitif sera défini lors d'une prochaine séance de conseil municipal et sous réserve que les sorties soient maintenues.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

**DELIBERATION N° 09-2023 : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES D'AFFOUAGE**

**Rapporteur : Joël GABRIEL**

Vu les articles L.211-1, L.214-6, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 du Code Forestier ;

Vu le Règlement National d'exploitation Forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette des coupes 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

➤ Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2-3-4-5-6-7-23	500m	Nettoyage bord de route forestière
57	8.06	Amélioration
60	9.40	Amélioration
61	8	Amélioration
40-42-15-47-48-49	/	Amélioration

➤ Vente en bois façonnés des futaies par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune :

Parcelle	Composition	Année de vente de grumes
57-60-61-40-15	Chênes et hêtres	2023

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**PERSONNEL**

**DELIBERATION N° 10-2023 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Conformément à la convention de mise à disposition d'un agent afin d'assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque-médiathèque, il convient de faire rembourser les frais engagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de facturer à la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, les frais engendrés pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022, à savoir la somme de **2 285,45 €**.

Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

**DELIBERATION N° 11-2023 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NETTOYAGE D'UNE SALLE COMMUNALE**

Votants : 19  
 Pour : 19  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Les locaux du centre de loisirs ont été mis à disposition de « FAMILLES RURALES GRAND EST », pour l'organisation de la formation BAFA du 16 au 22 décembre 2022.

Considérant que le nettoyage des locaux à l'issue de cette organisation a dû être réalisé par un agent communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de facturer à cet organisme, dont le siège est situé 12 rue abbé Devaux - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE, le coût salarial engendré, à savoir la somme de **189,44 €**.

Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**INFORMATION(S)**

**LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
03/01/2023	Fourniture matériel aire de jeux	QUALI CITE ILE DE FRANCE	411.48 €
09/01/2023	Fourniture registre urbanisme	SEDI	127.80 €
10/01/2023	Remplacement kit électrodes défibrillateurs	CARDIO COURSE	398.28 €
10/01/2023	Remplacement électrodes chaudières courts de tennis	IDEX	277.80 €
16/01/2023	Fourniture enrobés à froid	SAS DENYS	425.40 €

**BAL DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE DES ELEVES DE 3EME DU COLLEGE**

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il a reçu du conseil de la Vie collégienne du collège de Rocroi qui souhaite la mise à disposition gracieuse de la Salle Nevers, le 8 juillet 2023 afin d'organiser un bal de fin d'année pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

Le conseil Municipal accepte favorablement à cette demande.

**La séance du conseil municipal du 26 janvier 2023 comprend  
les délibérations du n° 01-2023 au n° 10-2023.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.**

**Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	Absente
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	
ABEDESSELEM Danielle	Absente	MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien	Absent	PEYTHIEU Véronique	
BOUQUIGNAUD Charles		PIERRON Guillaume	Absent
DURBECQ Damien			